UNIVERSITÉ DE STRASBOURG
18, rue Goethe
CS 90032
67081 STRASBOURG CEDEX



ATRIUM

16, rue René DESCARTES
67000 STRASBOURG

NOTICE DE SECURITE

Version 1

modifié par : Philippe WALDHART
Le mardi 7 avril 2020

Le maitre d'ouvrage :
Le :

SOMMAIRE

1 GÉNÉRALITÉS ____ 3

1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX ____ 3
1.2 REGLEMENTATION APPLICABLE ____ 3
1.3 PRESENTATION DU PROJET ____ 4
1.3.1 Descriptif du projet ____ 4
1.3.2 Nature de la demande ____ 4
1.3.3 Classement ____ 4
1.3.4 Demande de dérogation ____ 6
1.3.5 Demande d'avis à la commission de sécurité ____ 6
1.3.6 GN 8 : Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation ____ 6

2 RÈGLES TECHNIQUES ____ 8

2.1 CONSTRUCTIONS ____ 8
2.1.1 Conception et desserte des bâtiments (articles CO1 à 5) ____ 8
2.1.2 Isolement par rapport aux tiers (articles CO6 à 10) ____ 9
2.1.3 Résistance au feu des structures (articles CO11 à 15) ____ 10
2.1.4 Couverture (articles CO16 à 18) ____ 11
2.1.5 Façades (articles CO19 à 22) ____ 11
2.1.6 Distribution intérieure et compartimentage (articles CO23 à 26) ____ 11
2.1.7 Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers (articles CO 27 à 29) ____ 11
2.1.8 Conduits et gaines (articles CO30 à 33) ____ 11
2.1.9 Dégagements (articles CO34 à 60) ____ 12
2.1.10 Tribunes et gradins non démontables (article CO61) ____ 12
2.2 AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS, DÉCORATION ET MOBILIER ____ 12
2.2.1 Produits et matériaux de parois (articles AM2 à 8) ____ 12
2.2.2 Éléments de décoration (articles AM9 à AM10) ____ 12
2.2.3 Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons coulissantes ou repliables (articles AM11 à 14) ____ 12
2.2.4 Gros mobilier, agencement principal, planchers légers surélevés (articles AM15 à 19) ____ 12
2.3 DÉSENFUMAGE (ARTICLES DF1 A 10) ____ 12
2.4 CHAUFFAGE, VENTILATION, RÉFRIGÉRATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATIONS D'EAU CHAUDE SANITAIRE ____ 12
2.5 INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUÉFIES (ARTICLES GZ1 A 30) ____ 13
2.6 INSTALLATIONS ÉLECTRICITÉS ET ÉCLAIRAGE (ARTICLES EL1 A 23 ET EC1 A 15) ____ 13
2.7 ASCENSEURS – ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS (ARTICLES AS1 A 11) ____ 13
2.8 INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (ARTICLES GC1 A 22) ____ 13
2.9 MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE ____ 13
2.9.1 Moyens d'extinction (articles MS4 à 40) ____ 13
2.9.2 Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (articles MS41 à 44) ____ 13
2.9.3 Service de Sécurité Incendie (articles MS45 à 52) ____ 13
2.9.4 Système de Sécurité Incendie (SSI) (articles MS53 à 69) ____ 13
2.9.5 Système d'alerte (articles MS70 à 71) ____ 13

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Renseignements généraux

Maître d'Ouvrage : **UNIVERSITÉ DE STRASBOURG**
18, rue Goethe
CS 90032
67081 STRASBOURG CEDEX

Bâtiment concerné : **ATRIUM**

Adresse du site : **16 , rue René DESCARTES**
67000 STRASBOURG

1.2 Réglementation applicable

- Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 123-1 à R 123-55).
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements recevant du Public.
- Arrêté du 04 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions particulières applicables aux établissements recevant du public de type R (établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement).
- Arrêté du 22 mars 2004 relatif à l'utilisation de matériaux et produits de synthèse dans les ERP.
- Tous les textes qui sont rendus applicables par les précédents.

1.3 Présentation du projet

1.3.1 Descriptif du projet

☐ Construction neuve.
☐ Extension.
☐ Changement de destination des locaux.
☒ Modification d'une construction existante (dans ce cas, précisez les parties de l'établissement qui font l'objet des modifications)

Objet des travaux :

Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A par un système identique. Les équipements terminaux type sirènes flashs DM et détecteurs automatiques seront remplacés si cela est nécessaire pour assurer une conformité de l'installation

Niveau du plancher bas le plus haut accessible au public

☐ À moins de 8 du sol ☒ A plus de 8m du sol

Locaux à sommeil :

☐ Oui ☒ Non

Tiers :

☐ Oui : Parking ☒ Non

1.3.2 Nature de la demande

☐ Permis de construire ☐ P.C. modificatif
☒ Autorisation de travaux ☐ Autre

☒ À titre permanent
☐ Temporairement : durée ☐ Exceptionnellement : durée

1.3.3 Classement

Type d'exploitation (principale et secondaire) :

Activité principale : Établissement d'enseignement (type R)

Activités secondaires : Code du travail uniquement dans certaines zones

Calcul de l'effectif : sur déclaration du chef d'établissement

	Effectif du public	Effectif du personnel
R+5	Non modifié	Non modifié
R+4	Non modifié	Non modifié
R+3	Non modifié	Non modifié
R+2	Non modifié	Non modifié
R+1	Non modifié	Non modifié
Entresol	Non modifié	Non modifié
RDC	Non modifié	Non modifié
TOTAL	**740 personnes**	

* lors d'une représentation en dehors des heures d'ouverture normale du bâtiment : non comptabilisé dans l'effectif maximal simultané. **Non cumulable avec l'effectif total admissible du bâtiment.**

Proposition de classement :

ERP de 2ème catégorie de type R
sans locaux à sommeil (INCHANGE)

Les aménagements, objet de la présente notice, respectent les prescriptions définies dans l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

1.3.4 Demande de dérogation

Le pétitionnaire est dans l'impossibilité de respecter une disposition réglementaire. Une demande de dérogation est formulée. Cette demande est accompagnée de mesures compensatoires qui seront soumises pour avis à la commission de sécurité compétente.

☐ **0 Demande(s) de dérogation** ☒ Pas de demande de dérogation

1.3.5 Demande d'avis à la commission de sécurité

☐ **0 Demande(s) d'avis** ☒ Pas de demande d'avis

1.3.6 GN 8 : Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation

L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation, les principes suivants sont retenus :

1. Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation :

2. Formaliser dans le dossier prévu à l'article R. 123-22 la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap :

3. Créer à chaque niveau des espaces d'attente sécurisés :

Sans OBJET

4. Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés :

Sans OBJET

5. Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément :

Des diffuseurs lumineux d'évacuation seront mis en place dans les parties communes des sanitaires s'ils sont manquants.

6. Garder au niveau de l'exploitant la trace de la (ou des) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente

7. Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap

2 RÈGLES TECHNIQUES

2.1 CONSTRUCTIONS

2.1.1 Conception et desserte des bâtiments (articles CO1 à 5)

☒ **Cloisonnement traditionnel** (CO24, CO28, CO52, CO53).

- ☐ Plancher bas du dernier niveau accessible au public est à moins de 8m au-dessus du sol
 - ☐ Espace libres (CO2 §3)
 - ☐ Voies engins (CO2 §1)
- ☒ Plancher bas du dernier niveau accessible au public est à plus de 8m au-dessus du sol
 - ☒ Voies échelles (CO2 §2)

Les engins de secours accèdent au bâtiment par la rue du Maréchal JUIN.

Nombre de façades accessibles

☒ **ERP de 2ème et 3ème catégorie**

1 façade accessible desservie par 1 voie de 8m de large.

Les façades accessibles sont existantes et non modifiées dans le cadre du projet.



2.1.2 Isolement par rapport aux tiers (articles CO6 à 10)

Isolement latéral avec un tiers contigus

☐ Concerné ☒ Non concerné

Si concerné :
☐ Paroi CF 2h
☐ Paroi CF 3h si l'un des bâtiments abrite une exploitation à risques particuliers

Néant

☐ Les structures de chaque bâtiment sont conçues de manière à ce que l'effondrement de l'un n'entraine pas l'effondrement de l'autre
☐ Ou Les structures principales présentent une stabilité au feu de même degré CF que les parois d'isolement (2h ou 3h).

Isolement dans un même bâtiment (tiers superposés)

☐ Concerné : ☒ Non concerné

Si concerné :
☐ Plancher bas du niveau le plus haut est à plus de 8m :
- ☐ Plancher séparatif CF 2h
- ☐ Plancher séparatif CF 3h si l'établissement ou le tiers en partie inférieure est à risques particuliers.

Néant

Franchissement d'une paroi verticale :

☐ Concerné ☒ Non concerné

☐ Autorisé par le règlement (**article R4**) ☐ Soumis à la commission de sécurité

☐ Sas de 3m² minimum avec portes PF ½ h + FP s'ouvrant vers l'intérieure.

Néant

Franchissement d'une aire libre d'isolement :

☐ Concerné ☒ Non concerné

2.1.3 Résistance au feu des structures (articles CO11 à 15)

Nature de la structure :

- Mur

Nature des planchers : plancher bois

Nature de la charpente : toiture traditionnelle bois

Nombre de niveaux : 6 niveaux (R+4 sur 1 niveau de sous-sol)

Niveau du plancher bas le plus haut accessible au public

☐ À moins de 8 du sol ☒ A plus de 8m du sol

Locaux à sommeil :

☐ Oui ☒ Non

Mezzanine :

☐ Oui ☒ Non

Structure :

- **SF 1h**
- **Locaux à risques importants : CF 2h**

Planchers :

- **CF 1h**
- **Locaux à risques importants : CF 2h**

Les éléments structurels existants ne seront pas modifiés.

Plancher sur vide sanitaire :

☐ Oui ☒ Non

2.1.4 *Couverture (articles CO16 à 18)*

Nature de la couverture : Tuiles

Modifié par les travaux :
☐ Oui ☒ Non

Dispositif d'éclairage naturel en toiture, dôme zénithaux, lanterneaux de désenfumage ou de ventilation, bande d'éclairage,… :

Modifié par les travaux :
☐ Oui : ☒ Non

Néant

Éléments vitrés en couverture :

Modifié par les travaux :
☐ Oui ☒ Non

2.1.5 *Façades (articles CO19 à 22)*

Nature des produits de façade : enduits, béton, façade rideau

Modifié par les travaux :
☐ Oui ☒ Non

2.1.6 *Distribution intérieure et compartimentage (articles CO23 à 26)*

2.1.6.1 *Parois et portes*

Non modifié par le projet.

2.1.6.2 *Recoupement des circulations*

Non modifié par le projet.

2.1.6.3 *Recoupement des vides*

Non modifié par le projet.

2.1.7 *Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers (articles CO 27 à 29)*

Non modifié par le projet.

2.1.8 *Conduits et gaines (articles CO30 à 33)*

Non modifié par le projet.

2.1.9 Dégagements (articles CO34 à 60)

2.1.9.1 Dispositions générales

Non modifiés par le projet.

2.1.9.2 Sorties

Non modifiées par le projet.

2.1.9.3 Escaliers

Non modifié par le projet.

2.1.9.4 Espaces d'attentes sécurisés

Non modifié par le projet.

2.1.10 Tribunes et gradins non démontables (article CO61)

Non concerné.

2.2 AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS, DÉCORATION ET MOBILIER

2.2.1 Produits et matériaux de parois (articles AM2 à 8)

2.2.1.1 Revêtements muraux :

Non modifié par le projet.

2.2.1.2 Plafonds :

Non modifié par le projet.

2.2.1.3 Revêtements de sol :

Non modifié.

2.2.2 Éléments de décoration (articles AM9 à AM10)

Non concerné.

2.2.3 Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons coulissantes ou repliables (articles AM11 à 14)

Non concerné.

2.2.4 Gros mobilier, agencement principal, planchers légers surélevés (articles AM15 à 19)

Non concerné.

2.3 DÉSENFUMAGE (articles DF1 à 10)

Non modifié par le projet.

2.4 CHAUFFAGE, VENTILATION, RÉFRIGÉRATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATIONS D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Non modifié par les travaux.

2.5 INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUÉFIES (articles GZ1 à 30)

Non modifiées par les travaux

2.6 INSTALLATIONS ÉLECTRICITÉS et ÉCLAIRAGE (articles EL1 à 23 et EC1 à 15)

Non modifiées par le projet.

2.7 ASCENSEURS – ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS (articles AS1 à 11)

Non modifiés.

2.8 INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (articles GC1 à 22)

Non concernés.

2.9 MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE

2.9.1 Moyens d'extinction (articles MS4 à 40)

Non modifiés.

2.9.2 Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (articles MS41 à 44)

Non modifiés.

2.9.3 Service de Sécurité Incendie (articles MS45 à 52)

Non modifiés.

2.9.4 Système de Sécurité Incendie (SSI) (articles MS53 à 69)

Nous allons remplacer le SSI de catégorie A par un nouveau SSI de catégorie A vu sa vétusté. Il sera mis en lieu et place de l'ancien et sera dans un volume technique protégé. (voir plan RDC) Un cloisonnement coupe-feu (CF)1H et une porte CF1/2h avec oculus seront mis en place.

Les fonctions de mise en sécurité sont conservées à l'identique. Il y aura une zone d'alarme, une zone de compartimentage, et les zones de désenfumage.

2.9.5 Système d'alerte (articles MS70 à 71)

Non modifiés.